

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du MARDI 21 JUILLET 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 15/07/2020
Date d'affichage : 15/07/2020

L'an deux mille vingt, le MARDI 21 JUILLET, à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison du Temps Libre de Thaon, sous la présidence de Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon.

Étaient présents : M. Richard MAURY, Maire, Mme Annie MICHEL, M. Emmanuel GOSSIEAUX, Mme Isabelle BONAMY, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Patricia LEPLAY, Maires-Adjoints, Mme Lydia MARCHAT, M. Xavier DUHAMEL, Mme Catherine RIVIERE, M. Gwénolé BOURLES, M. Guillaume DAUMER, Conseillers Municipaux Délégués, Mme Anne-Marie BELIARDE, M. Arnaud de RUDDER, Mme Céline LETONDEUR, M. Mathieu BAUDRY, M. Erwan MENESES et Mme Ségolène LETELLIER, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Ludovic AVENEL-VOISIN,
Mme Kris MARGUERITE ayant donné procuration à M. Richard MAURY

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BONAMY

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Maury demande l'autorisation d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- vote des tarifs périscolaires 2020/2021
- vote d'admission en non-valeur de recettes de cantine-garderie
- vote pour la répartition du FPIC 2020

Le Conseil Municipal accepte ces ajouts.

Approbation des comptes rendus des réunions des 25 mai, 2 juin et 25 juin 2020

Les comptes rendus des réunions des 25 mai 2020 ; 2 juin 2020 et 25 juin 2020 sont adoptés à l'unanimité.

Vote d'attribution des subventions 2020

Monsieur Emmanuel GOSSIEAUX présente le tableau des subventions 2020.

Compte 6574 : subventions aux associations : 43 405 €
Compte 657362 : subvention au CCAS de Thaon : 10 700 €
Compte 657361 : subventions à l'école de Thaon : 6 990 € (coopérative et aides aux projets)

Le Conseil Municipal à 14 voix Pour et 4 Abstentions approuve le tableau présenté.

Les Conseillers Municipaux demandent que les associations fournissent un bilan de leurs activités, ainsi que leur nombre d'adhérents, pour étudier les demandes de subventions les années à venir.

TARIFS des SERVICES PERISCOLAIRES, à compter du 01/09/2020

La commission scolaire propose de supprimer le « forfait garderie » et de diminuer le tarif horaire, afin d'appliquer une facturation plus juste, prenant en compte la fréquentation réelle de la garderie.

Madame Isabelle BONAMY présente les tarifs proposés, pour la rentrée de septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 15 voix Pour, 1 voix Contre et 2 abstentions, de fixer les tarifs périscolaires, à compter du 1^{er} septembre 2020 comme suit :

	Tarifs 2019 / 2020	vote Tarifs 2020 / 2021	taux
Restauration			
Repas	3.92 €	3.98 €	1.51 %
Présence cantine PAI	1.63 €	1.70 €	4.12 %
Garderie			
¼ d'heure	0.56 €	0.45 €	- 20 %
1/2 d'heure	1.12 €	0.90 €	- 20 %
1 heure	2.24 €	1.80 €	- 20 %
forfait 1er trimestre	120.00 €	supprimé	
forfait 2 ^e et 3 ^e trimestres	100.00 €	supprimé	
pénalité pour dépassement d'horaire (après 18 h 30)	10.00 €	10.00 €	
Etude surveillée			
1 heure	3.50 €	3.66 €	1.64 %

Amortissement d'une subvention d'équipement versée à la Communauté Urbaine Caen la Mer en 2019

En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Le compte 6811 "Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles" est alors débité par le crédit du compte 2804 "Subventions d'équipements versées" par opération d'ordre budgétaire.

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique.

Au 31 décembre 2019, le compte 2041513 « subventions d'équipement versées – GFP de rattachement - projets infrastructures » enregistrait un fonds de concours de 116 740 € versé à la Communauté Urbaine Caen la Mer pour la réalisation de l'opération de « Revitalisation du Centre Bourg de Thaon » (50 % du montant prévisionnel).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'amortir, selon la méthode d'amortissement linéaire, cette subvention d'équipement versée à la Communauté Urbaine Caen la Mer, sur une durée de 5 ans, soit 23 348 € par an, à compter de 2020.

Les écritures d'ordre budgétaire correspondantes seront inscrites aux budgets des exercices 2020 ; 2021 ; 2022 ; 2023 et 2024.

Admission en non-valeur de recettes des exercices 2018 et 2019

Sur proposition de Monsieur le Trésorier de Ouistreham par courrier explicatif du 20 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur des recettes de cantine-garderie scolaires suivantes :
 - exercice 2018 : 483.00 €
 - exercice 2019 : 300.90 €

soit un montant total de 783.90 € (sept cent quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt-dix centimes).

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541 du Budget 2020.

Répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2020

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la réserver à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2020 pour chaque ensemble intercommunal (un EPCI et ses communes membres) ont été calculés et les montants mis en ligne sur le site de la DGCL le 8 juillet 2020.

Il existe trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC :

1. Conserver la répartition dite « de droit commun »
2. Opter pour une répartition à la majorité des 2/3
3. Opter pour une répartition « dérogatoire libre »

Monsieur le Maire expose le résultat du calcul du FPIC pour la Communauté Urbaine CAEN LA MER et ses communes membres.

Le Conseil Municipal souhaite conserver la répartition dite « de droit commun ».

Montant de droit commun prélevé : 537 €. Montant de droit commun reversé : 21 047 €.

Budget 2020

Monsieur Emmanuel GOSSIEAUX présente le Budget 2020 étudié par la Commission Finances. Le Conseil Municipal décide de voter ce budget : par nature et chapitre en section de fonctionnement et par article en section d'investissement avec opération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap.	libellé	vote	Total (RAR + voté)
011	Charges à caractère général	396 594 €	396 594 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	530 815 €	530 815 €
014	Atténuation de produits	183 670 €	183 670 €
65	Autres charges de gestion courante	187 229 €	187 229 €
	Total des dépenses de gestion courante	1 298 308 €	1 298 308 €
66	Charges financières	21 824 €	21 824 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	0 €
68	Dotations aux amortissements	0 €	0 €
022	Dépenses imprévues fonctionnement	0 €	0 €
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 320 132 €	1 320 132 €
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	107 979 €	107 979 €
042	<i>Opération d'ordre entre section</i>	23 348 €	23 348 €
	<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>	131 327 €	131 327 €
	TOTAL	1 451 459 €	1 451 459 €
	D 002 résultat reporté		0 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		1 451 459 €

RECETTES

Chap.	libellé	vote	Total (RAR + voté)
013	Atténuations de charges	14 000 €	14 000 €
70	Produits des services	101 100 €	101 100 €
73	Impôts & taxes	686 530 €	686 530 €
74	Dotations & participations	245 848 €	245 848 €
75	Autres produits de gestion courante	38 000 €	38 000 €
	Total des recettes de gestion courante	1 085 478 €	1 085 478 €
76	Produits financiers	0 €	0 €
77	Produits exceptionnels	3 500 €	3 500 €
78	Reprise sur amortissement et provisions	0 €	0 €
	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 088 978 €	1 088 978 €
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0 €	0 €
	TOTAL	1 088 978 €	1 088 978 €
		R 002 résultat reporté	362 481 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNMENT CUMULEES		1 451 459 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	131 327.00 €
--	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Chap.	libellé	vote	Total (RAR + voté)
010	Stocks	0 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 824 €	1 824 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	126 740 €
21	Immobilisations corporelles	8 411 €	118 650 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €
	Total des opérations d'équipement	106 432 €	504 776 €
	Total des dépenses d'équipement	116 667 €	751 990 €
13	Subventions d'investissement	0 €	0 €
16	Remboursement d'emprunts	71 498 €	71 498 €
26	Participations et créances rattachées	0 €	0 €
27	Autres immos financières	0 €	0 €
020	Dépenses imprévues Investissement	0 €	0 €
	Total des dépenses financières	71 498 €	71 498 €
45X-1	Total des opérations pour le compte de tiers	0 €	0 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	188 165 €	823 488 €
	<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i>	0 €	0 €
	TOTAL	188 165 €	823 488 €
	D 001 solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		0 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		823 488 €

RECETTES

Chap.	libellé	vote	Total (RAR + voté)
010	Stocks	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement	2 839 €	243 839 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	0 €
	Total des recettes d'équipement	2 839 €	243 839 €
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	54 000 €	99 000.00 €
1068	Dotations Fonds divers Réserves	76 699 €	76 699 €
024	Produit des cessions	0 €	0 €
	Total des recettes financières	130 699 €	175 699 €
45X2	Total des opérations pour le compte de tiers	0 €	0 €
	Total des recettes réelles d'investissement	133 538 €	419 538 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	107 979 €	107 979 €
040	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	23 348 €	23 348 €
	Total des recettes d'ordre d'investissement	131 327 €	131 327 €
	TOTAL	264 865 €	550 865 €
	R 001 solde d'exécution positif reporté ou anticipé		272 623 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		823 488 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	131 327.00 €
--	--------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget 2020 présenté.

Il est envisagé de contracter un emprunt en septembre prochain.

Centre Communal d'Action Sociale

Madame Annie MICHEL présente le budget 2020 du CCAS, voté par le Conseil d'Administration le 8 juillet 2020.

Il résulte en fin d'exercice 2019 un excédent de clôture de 834.87 €.

Le budget 2020 s'équilibre à 16 204 € en section de fonctionnement, avec une subvention communale de 10 700 € et à 4 000 € en section d'investissement.

Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs de Thaon

Vu l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts, qui précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux.

Suite aux récentes élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs de Thaon.

Le Président est de droit, le Maire.

La commission est constituée de six titulaires et de six suppléants, désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Calvados, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal établit la liste qui sera présentée à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Calvados :

catégorie des redevables	commissaires titulaires	commissaires suppléants
taxe foncière des propriétés bâties	DUHAMEL Xavier 1 Rue George Sand 14610 THAON	MARCHAT Lydia 4 rue George Sand 14610 THAON
	BONNETOT Bernard 1 impasse de la Rosière 14610 THAON	MICHEL Annie 16 Grande Rue 14610 THAON
	ISABEL Jean-Pierre 30 rue des Tilleuls 14610 THAON	LE BRETON Marie-Yvonne 7 rue de l'Ormelet 14610 THAON
	BELIARDE Anne-Marie 3 rue des Pins 14610 THAON	De RUDDER Arnaud Le Château, rue de Barbières 14610 THAON
taxe foncière des propriétés non bâties	BLIN Benoit 6 rue du Bigard 14610 THAON	LE MASSON Michèle 5 Grande Rue 14610 THAON
	LETELLIER Claude Allée des Charmes 14610 THAON	MARGUERITE Michel rue de Barbières 14610 THAON
taxe d'habitation	RIVIERE Catherine Place Louis XIV 14610 THAON	LETELLIER Ségolène Rue de Bombanville 14610 THAON
	GOSSIEAUX Emmanuel 13 allée des Tailleurs de Pierre 14610 THAON	BREHIER Michel 24 bis Grande Rue 14610 THAON
	BAYEUX Jean-Claude Impasse de la Rosière 14610 THAON	JUHEL Loïc 1 rue de Duette 14610 THAON
taxe professionnelle	BAYEUX Jennifer Coiffeuse 6 rue de Barbières 14610 THAON	GOUMAULT Grégory Garage GLT Chemin dit du Fresne 14610 THAON
	PASSELERGUE Christophe Boulangier Pâtissier 3 Place Louis XIV 14610 THAON	LOUETTE Gaëlle Pharmacien 4 rue de Barbières 14610 THAON
	PERONNE Loïc Entreprise de maçonnerie Chemin dit du Fresne 14610 THAON	BOUSQUET Thomas Bar-Tabac-Pressé 2 rue du Fresne 14610 THAON

Vote pour l'attribution d'un numéro de rue à la parcelle AB 258

Monsieur le Maire explique qu'il s'est avéré qu'aucun numéro de rue n'avait été attribué à la parcelle cadastrée AB 258 depuis la construction d'une maison individuelle.

Considérant la numérotation existante sur les parcelles voisines, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer le numéro de voirie suivant : **25 bis rue de la Forge, à la parcelle AB 258.**

Vote d'une garantie d'emprunt PARTELIOS HABITAT

PARTELIOS HABITAT a décidé de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant de 1 000 000 € consenti dans le cadre du décret n° 2004-286 du 26 Mars 2004 et de l'arrêté du 26 Mars 2004 pour la construction de 10 logements neufs situés à THAON.

La CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 1 000 000 €, soient garantis solidairement par la Commune de THAON à hauteur de 25 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accorde la garantie solidaire de la Commune de THAON à PARTELIOS HABITAT** pour le remboursement à hauteur de **25%** de toutes les sommes dues au titre de l'**emprunt de 1.000.000,00 Euros** à contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE. Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE sont les suivantes :

- 1) Montant : **1.000.000,00 euros**
- 2) Durée du prêt : **7 ans maximum** avec différé d'amortissement incluant une période de versement de fonds pouvant atteindre 24 mois
- 3) Périodicité des échéances : trimestrielle
- 4) Taux d'intérêt révisable trimestriellement composé de l'index de référence + partie fixe (marge) : Euribor 3 mois + une marge de 1.50%
- 5) Echéances : Révision des échéances en fonction de la variation de l'Euribor 3 mois,
- 6) Faculté de remboursement anticipé : Aucune indemnité ne sera perçue en cas de remboursement anticipé.
- 7) Garantie : Caution solidaire de la Commune de THAON de 25%.

- **renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer**, à première demande de la CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de **25%**, augmentée des intérêts, intérêts de retard, frais et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par PARTELIOS HABITAT à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **autorise**, en conséquence, Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

Motion contre le transfert de la direction du Fond Régional d'Art Contemporain (FRAC) Normandie-Caen à Sotteville-lès-Rouen (Seine-Maritime).

Monsieur le Maire soumet une proposition de motion envoyée par Monsieur Franck Guéguénat, Conseiller Régional, Maire d'Epron.

CAEN doit conserver la direction du FRAC NORMANDIE-CAEN

Le lundi 6 juillet, le Conseil Régional de Normandie a présenté en commission permanente une délibération transférant la direction du Fond Régional d'Art Contemporain (FRAC) Normandie-Caen à Sotteville-lès-Rouen (Seine-Maritime).

Cette décision va à l'encontre du partage des compétences acté par Bernard CAZENEUVE, Ministre de l'Intérieur et le président de Région en 2015 qui fixait la Culture à Caen.

C'est un très mauvais signe pour le Calvados, et notre territoire. Le FRAC est un pôle culturel de premier ordre. Créé en 1983, le FRAC Normandie-Caen, répond à 3 missions :

- Constituer une collection pour le compte de la région ;
- Faire rayonner la création contemporaine ;
- Organiser des expositions ;

En 2018, le FRAC Normandie-Caen a intégré un nouvel espace rue Neuve-Bourg-L'Abbé à Caen et son architecture a été confiée à Rudy Ricciotti (auteur du MuCEM de Marseille) pour un coût d'environ 9 millions d'euros.

Le FRAC Normandie-Caen, qui compte plus de 1000 oeuvres de près de 500 artistes différents et accueille près de 60 000 visiteurs, donne surtout un rayonnement exceptionnel à notre département. C'est aussi le lieu d'accueil d'artistes en résidences, d'étudiants et de chercheurs.

Enfin, le FRAC est le partenaire de 145 acteurs locaux du monde de la culture, de l'éducation, de l'entreprise, mais aussi des collectivités.

Transférer le siège du FRAC Normandie-Caen à Sotteville-lès-Rouen est revenir sur la parole donnée et affaiblit notre territoire.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de THAON, à l'unanimité, s'oppose à ce transfert et demande au Président de Région de revoir cette décision qui va à l'encontre de l'équilibre des territoires et qui affaiblirait Caen, le Calvados et la culture.

Informations de la Préfecture du Calvados

- Fixation des bureaux de vote pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 : les conseillers ne souhaitent pas instaurer un deuxième bureau de vote dans la commune.
- Informations relatives aux impacts de l'épidémie de Covid-19 dans le domaine funéraire.
- Guide à destination des Maires du Calvados concernant les lieux accueillant du public : la Loi du 09/07/2020 organise la sortie de l'état d'urgence sanitaire sur le territoire, sauf dans les départements de Guyane et de Mayotte. Le Décret du 10/07/2020 prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19. La mise à jour de ce guide présente les dernières évolutions réglementaires induites par ce nouveau Décret.

C.U. Caen la Mer : diverses informations

- Le Conseil Communautaire a été installé le 9 juillet 2020.
Monsieur Joël BRUNEAU a été réélu Président de la Communauté Urbaine Caen la Mer.
15 vice-présidents, de 2 rapporteurs généraux et de 43 autres membres, ont été élus pour constituer, avec le Président, le bureau communautaire.
- Les conseillers aux différents syndicats ont été désignés.

AFFAIRES DIVERSES

- Message de Madame Laurence Berthelot, Inspectrice Education Nationale - circonscription Caen Nord, relatif à cette année scolaire particulière qui vient de se terminer. A la rentrée, il faudra prendre en compte les écarts qui ont pu se creuser au cours de ces derniers mois : après quelques jours pour redonner des habitudes scolaires aux élèves, les enseignants identifieront les acquis et les besoins de chacun. Ainsi, jusqu'aux vacances de la Toussaint, la classe sera principalement consacrée au renforcement des enseignements fondamentaux. Madame Berthelot remercie les élus pour leur implication dans cette gestion de crise.
- FREDON Normandie – plan de lutte collective contre le frelon asiatique sur le département du Calvados : Monsieur Gwénolé BOURLES se propose d'être référent sur la commune. Il participera à une formation spécifique.
- Une demande de permis de construire est en cours d'instruction pour la création d'un poulailler mobile. Les membres du Conseil proposent d'inviter le pétitionnaire à venir leur présenter son projet lors d'une prochaine réunion.
- Madame Anne-Marie BELIARDE fait part d'une réclamation d'un administré, propriétaire d'un terrain inondé rue de Bombanville. Il n'a pas obtenu de réponse de la Mairie suite à ses courriers. Il signale également ne pas avoir reçu le courrier habituellement envoyé aux propriétaires des terrains riverains des cours d'eau pour l'entretien annuel. Monsieur GOSSIEAUX informe qu'une réunion sera proposée à tous les riverains en septembre prochain et des travaux seront étudiés.
- LOCAL JEUNES : nombreuses sorties durant l'été : Escape Game, paintball, parc de loisirs Bayeux Aventure, bowling, Festyland et plage. Soirée barbecue. Depuis la réouverture du local on relève une bonne fréquentation : une quinzaine de jeunes chaque jour.
- Cinéma plein air –stade Michel Hidalgo organisé par la Mairie : mercredi 29 juillet 2020, 22 h diffusion du film « Retour vers le futur ». Exposition de la DeLorean et de l'hoverboard. à partir de 20 h. Animations. Pique-nique possible. Gratuit.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon, lève la séance le 22 juillet 2020 à zéro heure vingt minutes.